

Chers camarades,

À la suite des élections professionnelles du 8 décembre, vont se mettre en place les nouvelles instances. Désormais, le Comité Social Territorial prend la compétence de l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail. Les camarades qui siègeront dans cette instance doivent bénéficier d'une formation obligatoire payée par l'employeur.

Fort de notre expérience lors de la dernière mandature, Force Ouvrière a délivré un grand nombre de formations auprès des agents, des employeurs pour les CHSCT/RPS.

L'ensemble des camarades formés ont reconnu la qualité des formations délivrées par la Fédération. Celles-ci répondent précisément à la spécificité territoriale contrairement aux formations délivrées par des prestataires qui n'ont aucune connaissance de la FPT et enchevêtrent le public et le privé.

Comment vont s'organiser ces formations ? Plusieurs cas de figures se profilent :

Titulaires / Suppléants :

- Les camarades élus en CST, dans lequel il n'existe pas de Formation spécialisée, bénéficient d'une formation de 5 jours d'hygiène, de santé, de sécurité et des conditions de travail au cours du premier semestre de leur mandat. (D.2021-571 art 98- I) dont 2 jours au minimum où les agents choisissent leurs organismes de formation, à savoir : FO.
- Les camarades élus en CST, dans lequel il existe une formation spécialisée et qui ne siègent pas en formation spécialisée, bénéficient d'une formation de trois jours. (D.2021-571 art 98- II). Possibilité de réaliser la formation par FO.
- Les camarades élus en CST et siégeant dans une formation spécialisée bénéficient d'une formation de 5 jours, dont 2 jours au minimum où les agents choisissent leurs organismes de formation, à savoir : FO.

Agents désignés :

- Les agents désignés librement par l'organisation syndicale en formation spécialisée en qualité de suppléants, bénéficient d'une formation de 5 jours, dont 2 jours au minimum où les agents choisissent leurs organismes de formation, à savoir : FO.

Toutefois, tel que le prévoit le décret 2021-571 art 16, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant peut décider après avis du CST que chaque titulaire en formation spécialisée dispose **de deux suppléants**.

Si pour deux jours les représentants du personnel doivent prendre l'organisme de formation de la Fédération, il est aussi fortement recommandé de procéder de même pour l'intégralité des formations.

T : Titulaires
 S : Suppléants
 D : Désignés

EXEMPLE POUR 3 SIEGES

<u>Elus</u> <u>FORCE</u> <u>OUVRIERE au</u> <u>CST</u>	<u>FSSCT</u> <u>Possibilité 1</u>	<u>FSSCT</u> <u>Possibilité 2</u>	<u>FSSCT</u> <u>Possibilité 3</u>
<u>1</u> <u>Titulaire</u>	<u>T</u>	<u>S</u>	<u>T</u>
<u>2</u> <u>Titulaire</u>	<u>T</u>	<u>S</u>	<u>T</u>
<u>3</u> <u>Titulaire</u>	<u>T</u>	<u>S</u>	<u>T</u>
<u>1</u> <u>Suppléant</u>	<u>S</u>	<u>T</u>	<u>Désignés parmi</u> <u>les agents</u> <u>éligibles au</u> <u>moment de la</u> <u>désignation</u>
<u>2</u> <u>Suppléant</u>	<u>S</u>	<u>T</u>	<u>Désignés parmi</u> <u>les agents</u> <u>éligibles au</u> <u>moment de la</u> <u>désignation</u>
<u>3</u> <u>Suppléant</u>	<u>S</u>	<u>T</u>	<u>Désignés parmi</u> <u>les agents</u> <u>éligibles au</u> <u>moment de la</u> <u>désignation</u>

LES REPRÉSENTANTS FO DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ETRE FORMÉS PAR
FORCE OUVRIERE